

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES** **ENTRETIEN DES LOCAUX** **ANNEE 2024**

### **Entre les soussignés :**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD**, représentée par son Président, Monsieur SPAHN Thierry, autorisé par délibération du ....., ci-après désignée « **CCYN** »

Et

**SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD - Association Intermédiaire (SEYN AI)**, représentée par son Vice-Président, Monsieur BOSREDON Claude, ci-après désignée « **SEYN-AI** »

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Par la présente convention, la **CCYN** confie à **SEYN-AI** l'entretien de ses locaux administratifs sis 52, Faubourg de Villeperrot à 89140 PONT SUR YONNE

#### **Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES**

La prestation d'entretien confiée à **SEYN-AI** concerne l'entretien des locaux utilisés par la **CCYN** (partie carillon de l'ancien EHPAD), à savoir un immeuble de 3 niveaux (RDC + 2 étages) d'une superficie totale de 1.224.07 m<sup>2</sup> comprenant :

- 1 Accueil
- 33 bureaux (dont 4 dédiés à la petite enfance)
- 1 salle d'attente
- Salles de réunion et/ou de convivialité
- 2 Locaux techniques
- Les circulations horizontales et verticales
- 3 ascenseurs
- 1 perron
- Sous-total 1.000 m<sup>2</sup>
  
- 1 salle de réunion de 125,62 m<sup>2</sup>
- 2 pièces contiguës à cette salle de 12,53 m<sup>2</sup> et 10,22 m<sup>2</sup>
- 1 espace « musical » de 40,22 m<sup>2</sup>
- 1 dégagement de 22 m<sup>2</sup>
- 1 « espace parenthèse » et le WC attenant pour 13,48 m<sup>2</sup>
- Sous-total 224.07 m<sup>2</sup>

#### **Description des tâches :**

- Balayage et lessivage des sols
- Vidage des corbeilles à papier et changement de sacs
- Dépoussiérage des bureaux, meubles et objets meublants
- Enlèvement des traces et taches sur les cloisons, portes et interrupteurs
- Nettoyage des plinthes
- Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure

### Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La CCYN remboursera mensuellement, à terme échu, le coût de la prestation de service effectuée, sur présentation d'une facture, assortie d'un état récapitulatif des heures effectuées auquel sera joint le calendrier des interventions pour la période concernée.  
Le coût de la prestation s'établit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 à 1,20 € le m<sup>2</sup> (tarif inchangé depuis janvier 2021), sur une base de calcul de 1.224.07 m<sup>2</sup> arrondis à 1.224 m<sup>2</sup>, soit un coût mensuel de 1.468,80 euros.

### Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024.  
Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de deux mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son contractant.  
Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 5 : ASSURANCES

Les parties s'engagent chacune en ce qui les concerne à contracter les assurances nécessaires, pour la mise en œuvre de la présente convention.

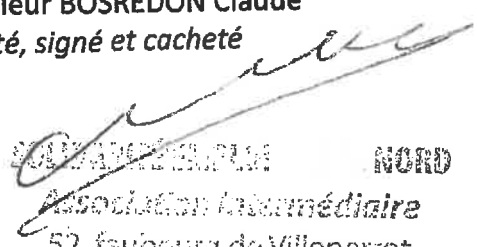
### Article 6 : LITIGES

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.  
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à PONT SUR YONNE, le 02/01/2024

Le Président de la CCYN  
Monsieur SPAHN Thierry  
En deux exemplaires dont 1 à nous retourner dûment daté, signé et cacheté

Le Vice-Président de SEYN AI  
Monsieur BOSREDON Claude



SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD  
Association Intermédiaire  
52, faubourg de Villeperrot  
89140 PONT SUR YONNE  
Tél. 03 86 64 81 19  
SIRET 344 391 206 00028